

Hôtel du Parlement
2, rue de l'Hôpital
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 72 23
f +41 32 420 72 21
parlement@jura.ch

Delémont, le 19 décembre 2013

Communiqué de presse

La commission de la justice transmet au Parlement son rapport proposant l'éligibilité des étrangers dans les conseils communaux, à l'exception de la mairie

En juin 2012, le Parlement acceptait de donner suite à l'initiative parlementaire no 23. Arrivée au terme de son examen et après consultation des milieux intéressés, la commission parlementaire de la justice, dans sa majorité, propose d'introduire dans la loi sur les droits politiques l'éligibilité des étrangers dans les conseils communaux à l'exception de la mairie, ainsi qu'à la présidence des assemblées communales. Elle propose également de soumettre la modification légale au référendum obligatoire. La commission transmet son rapport au Parlement pour un traitement au plénum d'ici ce printemps.

Le 20 juin 2012, le Parlement jurassien décidait de donner suite à l'initiative parlementaire no 23 du député Christophe Schaffter (CS-POP) intitulée «Droits politiques des étrangers : vers un élargissement de leur éligibilité au niveau communal et au Parlement jurassien». Cette initiative visait à donner le droit d'éligibilité aux étrangers dans les conseils communaux, à l'exception de la mairie, ainsi qu'au Parlement jurassien.

Le traitement de cette initiative parlementaire a été confié à la commission parlementaire de la justice. Dans le souci de proposer une solution consensuelle apte à recueillir une majorité parlementaire et populaire, la commission a souhaité aller partiellement dans le sens de l'initiative parlementaire en octroyant le droit d'éligibilité aux étrangers ayant l'exercice des droits civils et politiques* dans les conseils communaux, à l'exception de la fonction de maire. Elle a décidé de renoncer par contre à l'octroi de l'éligibilité au Parlement jurassien.

Soumis en consultation durant l'été 2013, le projet de la commission a été bien accueilli par une grande majorité des communes, des partis et des autres instances consultées. Toutefois, au retour de la consultation, le groupe PLR a fait savoir qu'il ne soutenait plus la modification et s'opposerait à l'entrée en matière sur le projet de la commission. La majorité de la commission a toutefois souhaité maintenir son projet, né d'un consensus. Suite à des remarques faites en consultation, elle propose également de prévoir l'éligibilité des étrangers à la présidence des assemblées communales.

La population jurassienne s'étant déjà prononcée en 1997 et en 2007, suite à des référendums, sur des propositions plus ou moins similaires qu'elle a rejetées, la commission de la justice propose au Parlement que ce projet de modification de la loi sur les droits politiques soit soumis au référendum obligatoire. Le peuple sera en principe amené à se prononcer sur cette extension des droits politiques des étrangers, si le Parlement donne son aval au projet.

Contact pour information de presse : M. Yves Gigon, président de la commission de la justice, téléphone mobile 078 825 64 05

** Pour rappel, au sens de la loi sur les droits politiques, les étrangers ayant l'exercice des droits civils et politiques sont les ressortissants étrangers, âgés de dix-huit ans, qui ne sont pas protégés par une curatelle de portée générale ou par un mandat pour cause d'inaptitude, et qui sont domiciliés en Suisse depuis 10 ans, dans le Canton depuis un an et dans la commune depuis 30 jours.*